

Barème disciplinaire

Préambule

1. Les généralités

Le présent barème énonce, à titre indicatif, les sanctions disciplinaires encourues par toute personne physique assujettie au pouvoir disciplinaire de la Fédération (tel que défini à l'article 2 du Règlement disciplinaire), reconnue coupable de l'une ou de plusieurs infractions qu'il définit.

Ce barème peut être aggravé par décision du Comité de Direction de l'instance concernée.

Dispositions L.F.P.L. : se reporter aux dispositions en rouge.

Dispositions District : se reporter aux dispositions en bleu

Les sanctions édictées par le présent barème seront prononcées, dans le respect des procédures énoncées par le Règlement disciplinaire adopté en application des dispositions de l'article L. 131-8 et R. 131-3 et suivants du Code du sport.

Ce barème expose des infractions et leur sanction de référence, mais n'est toutefois pas exhaustif.

Lorsqu'une infraction visée au présent barème a été commise entre le coup d'envoi et le coup de sifflet final de l'arbitre (mi-temps comprise), elle doit être retenue comme ayant eu lieu au cours de la rencontre.

Des agissements visant une personne y sont réprimés, mais il va de soi que ceux visant son ou ses biens le sont également.

Le genre masculin y est utilisé, mais il va de soi que les deux sexes sont concernés.

2. Les officiels

La notion d' « officiel » lors d'une rencontre est définie à l'article 128 des Règlements Généraux.

Conformément aux dispositions de l'article L. 223-2 du Code du sport portant diverses dispositions relatives aux arbitres, il est rappelé que : « Les arbitres et juges sont considérés comme chargés d'une mission de service public au sens des articles 221-4, 222-3, 222-8, 222-10, 222-12, 222-13 et 433-3 du Code Pénal et les atteintes dont ils peuvent être les victimes dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de leur mission sont réprimées par des peines aggravées par ces articles ».

Par ailleurs, lorsqu'un officiel se rend coupable de l'une des infractions visées à partir de l'article 4 du présent barème, il s'expose aux sanctions prévues pour un entraîneur, éducateur, dirigeant et personnel médical, lesquelles sont aggravées eu égard à sa fonction.

3. Les supports de communication

Les sanctions de référence prévues aux articles 4 à 9 du présent barème s'appliquent lorsque les infractions qu'elles répriment sont commises par le biais de tout support de communication, y compris les réseaux sociaux.

Si l'infraction revêt un caractère public, lequel peut être retenu si les faits dont il est question ont été accessibles à un large public (voire non limité), inconnu (non identifié) et/ou imprévisible (sans lien étroit entre les personnes le constituant), cela constitue une circonstance aggravante.

4. Les sanctions

Les suspensions prévues audit barème sont fermes et peuvent être, selon le cas d'espèce, prononcées en nombre de matchs ou à temps par les organes disciplinaires.

Lorsqu'elles s'appliquent à un licencié exclu, les sanctions de référence prévues au présent barème comprennent le match automatique.

Selon les circonstances que l'organe disciplinaire apprécie souverainement, ces sanctions sont susceptibles d'être :

- diminuées ou augmentées,
- assorties en tout ou partie du sursis (en dehors de celles visées à l'article 1 du présent barème),
- accompagnées d'une amende dont il fixe le montant.

Barème de référence

Conformément aux dispositions de la Loi 5 du Jeu édictée par l'International Board, l'arbitre du match a la faculté d'avertir ou d'exclure (présentation du carton jaune ou rouge), à l'issue de la rencontre (après le coup de sifflet final), tout licencié situé dans le périmètre de l'aire de jeu (dégagements compris limités par la main courante) qui adopterait un comportement répréhensible au titre du présent barème.

Pour les articles **10** à **13** *ci-après*, outre la suspension du licencié en cause, son club s'expose au prononcé d'une ou plusieurs des sanctions prévues à l'article 4.1.1 du Règlement Disciplinaire (retrait de points, mise hors compétitions, rétrogradation, interdiction d'accession...etc.), notamment en cas d'atteinte à un arbitre, sous toutes ses formes.

Article 1 - Avertissement

Les fautes passibles d'un avertissement sont celles définies par les Lois du Jeu en vigueur telles que prévues par l'International Board.

1.1 Un avertissement infligé lors d'une rencontre entraîne une inscription au fichier disciplinaire du licencié par l'organe disciplinaire de première instance, y compris lorsque la rencontre a été définitivement interrompue avant son terme, pour quelque raison que ce soit, et a été donnée à rejouer ou perdue par pénalité.

1.2 L'exclusion d'un licencié pour cumul de deux avertissements au cours de la rencontre est, a minima, sanctionnée d'un match de suspension.

1.3 Le licencié ayant reçu 3 avertissements à l'occasion de 3 matchs différents dans une période inférieure ou égale à 3 mois (le calcul du délai de prescription étant effectué par la prise en compte des dates des matchs) est sanctionné d'un match de suspension après décision de l'organe disciplinaire de première instance.

Ce principe s'applique au sein d'une même pratique, quel que soit le niveau de compétition. Lorsqu'un joueur reçoit un avertissement pendant le match puis un second avertissement pendant la séance des tirs aux buts, il n'est pas exclu par l'arbitre, conformément à la loi du jeu n°10. Néanmoins, ce joueur reste soumis à l'application de la règle des 3 avertissements définie ci-avant, quand bien même les 2 avertissements lui ont été infligés lors de la même rencontre.

1.4 De manière générale, toute suspension ferme entraîne la révocation du ou des avertissements figurant au casier.

Lorsqu'un licencié fait l'objet d'une sanction ferme, consécutive notamment à son exclusion ou à un rapport d'un officiel, **et que le fait à l'origine de cette sanction a été commis alors que l'intéressé se trouvait** déjà sous le coup de deux avertissements non révoqués, cette sanction s'accompagne d'un match de suspension supplémentaire.

1.5 A la fin de chaque saison, les avertissements confirmés sont révoqués.

Article 2 - Anéantissement d'une occasion de but

Joueur ayant annihilé de manière irrégulière une occasion de but sans porter atteinte à l'intégrité physique de l'adversaire.

- 2 matchs de suspension

Article 3 - Faute grossière

Violation des lois du jeu commise par un joueur en raison de son imprudence et/ou de son excès d'engagement pouvant entraîner la mise en danger de l'intégrité physique de l'adversaire.

- 3 matchs de suspension

Si cette faute occasionne une blessure, à tout le moins observée par un arbitre, le joueur fautif est passible de l'une des sanctions figurant à l'article 13 du présent barème.

Article 4 - Comportement excessif / déplacé

Propos, geste et/ou attitude dépassant la mesure et/ou hors contexte.

	Auteur		
	Joueur	Entraîneur/Educateur/ Dirigeant/Personnel médical	Spectateur licencié
Rencontre	1 match de suspension	2 matchs de suspension	1 mois de suspension
Hors rencontre	2 matchs de suspension	3 matchs de suspension	1 mois de suspension

Victime \ Auteur		Joueur	Dirigeant, Educateur	Spectateur licencié ou identifié	Personne exerçant une fonction Officielle
Officiel	Au cours de la rencontre	1 match	2 matchs		4 matchs
	En dehors de la rencontre	2 matchs	3 matchs		6 matchs
	En dehors du cadre de la rencontre	3 matchs	4 matchs		8 matchs
Joueur/Entraîneur/ Educateur/ Dirigeant / Public	Au cours de la rencontre	1 match	2 matchs		4 matchs
	En dehors de la rencontre	2 matchs	3 matchs		6 matchs
	En dehors du cadre de la rencontre	3 matchs	4 matchs		8 matchs

Article 5 - Comportement blessant

Propos, geste et/ou attitude susceptible d'offenser une personne.

Victime \ Auteur		Joueur	Entraîneur/Educateur/ Dirigeant/Personnel médical	<i>Spectateur licencié</i>
Officiel	rencontre	2 matchs de suspension	3 matchs de suspension	<i>2 mois de suspension</i>
	hors rencontre	3 matchs de suspension	4 matchs de suspension	<i>3 mois de suspension</i>
Joueur/Entraîneur/ Educateur/Dirigeant /Public	rencontre	1 match de suspension	2 matchs de suspension	<i>1 mois de suspension</i>
	hors rencontre	2 matchs de suspension	3 matchs de suspension	<i>2 mois de suspension</i>

Victime \ Auteur		Joueur	Dirigeant, Educateur	Spectateur licencié ou identifié	Personne exerçant une fonction Officielle
Officiel	Au cours de la rencontre	2 matchs	3 matchs	2 mois	8 matchs
	En dehors de la rencontre	3 matchs	4 matchs	3 mois	10 matchs
	En dehors du cadre de la rencontre	4 matchs	5 matchs		12 matchs
Joueur/Entraîneur/ Educateur/ Dirigeant / Public	Au cours de la rencontre	1 match	2 matchs	1 mois	6 matchs
	En dehors de la rencontre	2 matchs	3 matchs	2 mois	8 matchs
	En dehors du cadre de la rencontre	3 matchs	4 matchs		10 matchs

Article 6 - Comportement grossier / injurieux

Est grossier, tout propos, geste et/ou attitude contraire à la bienséance visant une personne et/ou sa fonction.

Est injurieux, tout propos, geste et/ou attitude qui atteint d'une manière grave une personne et/ou sa fonction.

Victime \ Auteur		Joueur	Entraîneur/Educateur/ Dirigeant/Personnel médical	<i>Spectateur licencié</i>
Officiel	rencontre	4 matchs de suspension	8 matchs de suspension	<i>4 mois de suspension</i>
	hors rencontre	5 matchs de suspension	12 matchs de suspension	<i>5 mois de suspension</i>
Joueur/Entraîneur/ Educateur/Dirigeant /Public	rencontre	3 matchs de suspension	4 matchs de suspension	<i>3 mois de suspension</i>
	hors rencontre	4 matchs de suspension	8 matchs de suspension	<i>4 mois de suspension</i>

Victime \ Auteur		Joueur	Dirigeant, Educateur	Spectateur licencié ou identifié	Personne exerçant une fonction Officielle
Officiel	Au cours de la rencontre	4 matchs	8 matchs	<i>4 mois</i>	<i>5 mois</i>
	En dehors de la rencontre	5 matchs	12 matchs	<i>5 mois</i>	6 mois
	En dehors du cadre de la rencontre	6 matchs	16 matchs		8 mois
Joueur/Entraîneur/ Educateur/ Dirigeant / Public	Au cours de la rencontre	3 matchs	4 matchs	<i>3 mois</i>	<i>4 mois</i>
	En dehors de la rencontre	4 matchs	8 matchs	<i>4 mois</i>	<i>5 mois</i>
	En dehors du cadre de la rencontre	5 matchs	12 matchs		6 mois

Article 7 - Comportement obscène

Propos, geste et/ou attitude qui heurte la décence, la pudeur ou le bon goût, notamment par des représentations d'ordre sexuel.

Victime \ Auteur		Joueur	Entraîneur/Educateur/ Dirigeant/Personnel médical	<i>Spectateur licencié</i>
Officiel	rencontre	4 matchs de suspension	3 mois de suspension	<i>6 mois de suspension</i>
	hors rencontre	5 matchs de suspension	4 mois de suspension	<i>7 mois de suspension</i>
Joueur/Entraîneur/ Educateur/Dirigeant /Public	rencontre	3 matchs de suspension	10 matchs de suspension	<i>5 mois de suspension</i>
	hors rencontre	4 matchs de suspension	3 mois de suspension	<i>6 mois de suspension</i>

Victime \ Auteur		Joueur	Dirigeant, Educateur	Spectateur licencié ou identifié	Personne exerçant une fonction Officielle
Officiel	Au cours de la rencontre	4 matchs	12 matchs	6 mois	7 mois
	En dehors de la rencontre	5 matchs	4 mois	7 mois	8 mois
	En dehors du cadre de la rencontre	7 matchs	6 mois		1 an
Joueur/Entraîneur/ Educateur/ Dirigeant / Public	Au cours de la rencontre	3 matchs	10 matchs	5 mois	6 mois
	En dehors de la rencontre	4 matchs	12 matchs	6 mois	7 mois
	En dehors du cadre de la rencontre	6 matchs	16 matchs		8 mois

Article 8 - Comportement intimidant / menaçant

Est intimidant, tout propos, geste et/ou attitude susceptible d'inspirer de la peur ou de la crainte.

Est menaçant, tout propos, geste et/ou attitude exprimant l'idée de porter préjudice à l'intégrité physique d'une personne. Toute menace de mort constitue une circonstance aggravante dont il devra être tenu compte dans la détermination du quantum de la sanction.

Victime \ Auteur		Joueur	Entraîneur/Educateur/ Dirigeant/Personnel médical	<i>Spectateur licencié</i>
Officiel	rencontre	10 matchs de suspension	7 mois de suspension	9 mois de suspension
	hors rencontre	15 matchs de suspension	9 mois de suspension	1 an de suspension
Joueur/Entraîneur/ Educateur/Dirigeant /Public	rencontre	4 matchs de suspension	14 matchs de suspension	4 mois de suspension
	hors rencontre	6 matchs de suspension	5 mois de suspension	5 mois de suspension

Victime \ Auteur		Joueur	Dirigeant, Educateur	Spectateur licencié ou identifié	Personne exerçant une fonction Officielle
Officiel	Au cours de la rencontre	10 matchs	7 mois	9 mois	10 mois
	En dehors de la rencontre	15 matchs	9 mois	1 an	14 mois
	En dehors du cadre de la rencontre	20 matchs	10 mois		16 mois
Joueur/Entraîneur/ Educateur/ Dirigeant / Public	Au cours de la rencontre	6 matchs	14 matchs	5 mois	6 mois
	En dehors de la rencontre	7 matchs	5 mois	5 mois	8 mois
	En dehors du cadre de la rencontre	12 matchs	8 mois		1 an

Article 8bis – Menace de mort

Est constitutive de menace de mort, toute parole et/ou tout geste ou attitude exprimant une intention de porter préjudice à la vie d'une personne

Victime \ Auteur		Joueur	Dirigeant, Educateur	Spectateur licencié ou identifié	Personne exerçant une fonction Officielle
Officiel	Au cours de la rencontre	12 matchs	8 mois	10 mois	11 mois
	En dehors de la rencontre	18 matchs	10 mois	11 mois	1 an
	En dehors du cadre de la rencontre	8 mois	1 an		2 ans
Joueur/Entraîneur/ Educateur/ Dirigeant / Public	Au cours de la rencontre	7 matchs	16 matchs	6 mois	7 mois
	En dehors de la rencontre	10 matchs	6 mois	6 mois	10 mois
	En dehors du cadre de la rencontre	16 matchs	9 mois		14 mois

Article 9 - Comportement discriminatoire

Propos, geste et/ou attitude visant une personne en raison notamment de son origine ethnique, sa nationalité, sa situation géographique, sa langue, ses convictions politiques ou religieuses, sa situation sociale, son apparence physique, son orientation sexuelle, son sexe ou son handicap.

Victime \ Auteur	Joueur	Entraîneur/Educateur/ Dirigeant/Personnel médical	<i>Spectateur licencié</i>
Quelle qu'elle soit	10 matchs de suspension	5 mois de suspension	1 an de suspension

Victime \ Auteur		Joueur	Dirigeant, Educateur	Spectateur licencié ou identifié	Personne exerçant une fonction Officielle
Officiel	Au cours de la rencontre	12 matchs	6 mois	1 an	18 mois
	En dehors de la rencontre	12 matchs	6 mois	1 an	18 mois
	En dehors du cadre de la rencontre	12 matchs	6 mois		18 mois
Joueur/Entraîneur/ Educateur/ Dirigeant / Public	Au cours de la rencontre	12 matchs	6 mois	1 an	18 mois
	En dehors de la rencontre	12 matchs	6 mois	1 an	18 mois
	En dehors du cadre de la rencontre	12 matchs	6 mois		18 mois

Article 10 - Bousculade volontaire

Fait d'entrer en contact physique avec une personne en effectuant une poussée susceptible de la faire reculer ou tomber.

Victime \ Auteur		Joueur	Entraîneur/Educateur/ Dirigeant/Personnel médical	<i>Spectateur licencié</i>
Officiel	rencontre	15 mois de suspension	20 mois de suspension	3 ans de suspension
	hors rencontre	30 mois de suspension	3 ans de suspension	5 ans de suspension
Joueur/Entraîneur /Educateur/ Dirigeant/Public	rencontre	5 matchs de suspension	12 matchs de suspension	1 an de suspension
	hors rencontre	7 matchs de suspension	4 mois de suspension	2 ans de suspension

Victime \ Auteur		Joueur	Dirigeant, Educateur	Spectateur licencié ou identifié	Personne exerçant une fonction Officielle
Officiel	Au cours de la rencontre	15 mois	15 mois	3 ans	4 ans
	En dehors de la rencontre	30 mois	30 mois	5 ans	6 ans
	En dehors du cadre de la rencontre	3 ans	3 ans		8 ans
Joueur/Entraîneur/ Educateur/ Dirigeant / Public	Au cours de la rencontre	5 matchs	16 matchs	1 an	18 mois
	En dehors de la rencontre	7 matchs	6 mois	2 ans	26 mois
	En dehors du cadre de la rencontre	7 matchs	8 mois		30 mois

Article 11 - Tentative de brutalité / tentative de coup

Action par laquelle une personne essaie, par quelque moyen que ce soit, de porter atteinte à l'intégrité physique d'une personne sans y parvenir.

Victime \ Auteur		Joueur	Entraîneur/Educateur/ Dirigeant/Personnel médical	<i>Spectateur licencié</i>
Officiel	rencontre	15 mois de suspension	22 mois de suspension	5 ans de suspension
	hors rencontre	3 ans de suspension	44 mois de suspension	7 ans de suspension
Joueur/Entraîneur /Educateur/ Dirigeant/Public	rencontre	6 matchs de suspension	4 mois de suspension	2 ans de suspension
	hors rencontre	8 matchs de suspension	6 mois de suspension	3 ans de suspension

Auteur / Victime		Joueur	Dirigeant, Educateur	Spectateur licencié ou identifié	Personne exerçant une fonction Officielle
Officiel	Au cours de la rencontre	15 mois	22 mois	5 ans	6 ans
	En dehors de la rencontre	3 ans	44 mois	7 ans	8 ans
	En dehors du cadre de la rencontre	4 ans	5 ans		10 ans
Joueur/Entraîneur/ Educateur/ Dirigeant / Public	Au cours de la rencontre	6 matchs	5 mois	2 ans	30 mois
	En dehors de la rencontre	8 matchs	6 mois	3 ans	32 mois
	En dehors du cadre de la rencontre	8 matchs	8 mois		36 mois

Article 12 - Crachat

Expectoration volontaire susceptible d'atteindre une personne ou en direction de celle-ci. Le fait d'atteindre cette dernière constitue une circonstance aggravante, dont il devra être tenu compte dans la détermination du quantum de la sanction, et encore davantage lorsque le crachat l'atteint au visage.

Auteur / Victime		Joueur	Entraîneur/Educateur/ Dirigeant/Personnel médical	<i>Spectateur licencié</i>
Officiel	rencontre	15 mois de suspension	22 mois de suspension	5 ans de suspension
	hors rencontre	3 ans de suspension	44 mois de suspension	7 ans de suspension
Joueur/Entraîneur /Educateur/ Dirigeant/Public	rencontre	6 matchs de suspension	4 mois de suspension	3 ans de suspension
	hors rencontre	8 matchs de suspension	6 mois de suspension	4 ans de suspension

Auteur / Victime		Joueur	Dirigeant, Educateur	Spectateur licencié ou identifié	Personne exerçant une fonction Officielle
Officiel	Au cours de la rencontre	18 mois	2 ans	5 ans	6 ans
	En dehors de la rencontre	3 ans	4 ans	7 ans	8 ans
	En dehors du cadre de la rencontre	6 ans	6 ans		12 ans
Joueur/Entraîneur/ Educateur/ Dirigeant / Public	Au cours de la rencontre	8 matchs	1 an	3 ans	4 ans
	En dehors de la rencontre	12 matchs	2 ans	4 ans	5 ans
	En dehors du cadre de la rencontre	16 matchs	3 ans		6 ans

Article 13 - Acte de brutalité / coup

Action par laquelle une personne porte atteinte, par quelque moyen que ce soit, à l'intégrité physique d'une autre.

Au sens du présent barème, cette infraction est considérée comme étant commise dans l'action de jeu si le joueur qui en est l'auteur est en capacité de jouer le ballon au moment de celle-ci. Si le jeu est arrêté par l'arbitre avant la commission de l'infraction, celle-ci ne peut être considérée comme ayant eu lieu dans l'action de jeu, même si le ballon est à distance de jeu. Toutefois, si l'acte de brutalité est concomitant à la perte du ballon par le joueur adverse ou au coup de sifflet de l'arbitre, on peut considérer qu'il a été commis dans l'action de jeu.

Lorsqu'une Incapacité Totale de Travail (plus communément appelée I.T.T.) est prescrite à la victime de (ou des) acte(s) de brutalité / coup(s), l'auteur de ce (ou ces) dernier(s) s'expose aux sanctions prévues ci-après aux articles 13.3 ou 13.4. L'I.T.T. est établie par tout médecin et correspond à la période durant laquelle une personne n'est pas en totale capacité de se livrer aux actes de la vie courante.

Constituent notamment des circonstances aggravantes dont il devra être tenu compte dans la détermination du quantum de la sanction :

- tout document médical établi par toute personne habilitée par lequel il est prescrit à la victime un arrêt de sport, un arrêt de travail...
- le fait d'accomplir cette action en réunion et/ou au moyen d'une arme (par nature ou par destination).

13.1 N'occasionnant pas une blessure ou occasionnant une blessure uniquement observée par un arbitre

Victime \ Auteur / Responsable		Joueur / Equipe	Entraîneur/Educateur/ Dirigeant/Personnel médical	Spectateur licencié
Officiel	rencontre	5 ans de suspension / Retrait d'1 point*	7 ans de suspension / Retrait de 2 points*	12 ans de suspension
	hors rencontre	7 ans de suspension / Retrait d'1 point*	9 ans de suspension / Retrait de 2 points*	15 ans de suspension
Joueur/Entraîneur /Educateur/ Dirigeant/Public	rencontre	4 matchs de suspension	6 mois de suspension	5 ans de suspension
		7 matchs de suspension		
	hors rencontre	10 matchs de suspension	1 an de suspension	7 ans de suspension

*** Il est rappelé que la sanction de retrait de point(s), au même titre que toutes les autres sanctions prévues dans le barème, est mentionnée à titre de sanction de référence. La commission compétente applique cette sanction au regard des circonstances particulières de l'espèce et en prenant en compte d'éventuelles circonstances atténuantes ou aggravantes.**

Victime \ Auteur		Joueur	Dirigeant, Educateur	Spectateur licencié ou identifié	Personne exerçant une fonction Officielle
Officiel	Au cours de la rencontre	5 ans / Retrait d'1 point*	8 ans / Retrait de 2 points*	12 ans	13 ans
	En dehors de la rencontre	8 ans / Retrait d'1 point*	14 ans / Retrait de 2 points*	15 ans	16 ans
	En dehors du cadre de la rencontre	12 ans	18 ans		20 ans
Joueur/Entraîneur/ Educateur/ Dirigeant / Public	Au cours de la rencontre	6 matchs pendant action de jeu 8 matchs hors action de jeu	1 an	5 ans	6 ans
	En dehors de la rencontre	10 matchs	2 ans	7 ans	8 ans
	En dehors du cadre de la rencontre	16 matchs	3 ans		9 ans

** Il est rappelé que la sanction de retrait de point(s), au même titre que toutes les autres sanctions prévues dans le barème, est mentionnée à titre de sanction de référence. La commission compétente applique cette sanction au regard des circonstances particulières de l'espèce et en prenant en compte d'éventuelles circonstances atténuantes ou aggravantes.*

13.2 Occasionnant une blessure dûment constatée par certificat médical

Victime \ Auteur / Responsable		Joueur / Equipe	Entraîneur/Educateur/ Dirigeant/Personnel médical	Spectateur licencié
Officiel	rencontre	8 ans de suspension / Retrait de 2 points*	10 ans de suspension / Retrait de 3 points*	15 ans de suspension
	hors rencontre	12 ans de suspension / Retrait de 2 points*	14 ans de suspension / Retrait de 3 points*	20 ans de suspension
Joueur/Entraîneur /Educateur/ Dirigeant/Public	rencontre	action de jeu : 5 matchs de suspension hors action de jeu : 8 matchs de suspension	9 mois de suspension	8 ans de suspension
	hors rencontre	12 matchs de suspension	18 mois de suspension	10 ans de suspension

** Il est rappelé que la sanction de retrait de point(s), au même titre que toutes les autres sanctions prévues dans le barème, est mentionnée à titre de sanction de référence. La commission compétente applique cette*

sanction au regard des circonstances particulières de l'espèce et en prenant en compte d'éventuelles circonstances atténuantes ou aggravantes.

Victime \ Auteur		Joueur	Dirigeant, Educateur	Spectateur licencié ou identifié	Personne exerçant une fonction Officielle
Officiel	Au cours de la rencontre	8 ans / Retrait de 2 points*	10 ans / Retrait de 3 points*	15 ans	16 ans
	En dehors de la rencontre	12 ans / Retrait de 2 points*	14 ans / Retrait de 3 points*	20 ans	22 ans
	En dehors du cadre de la rencontre	13 ans	18 ans		24 ans
Joueur/Entraîneur/ Educateur/ Dirigeant / Public	Au cours de la rencontre	6 matchs pendant action de jeu 9 matchs hors action de jeu	1 an	8 ans	9 ans
	En dehors de la rencontre	12 matchs	2 ans	10 ans	11 ans
	En dehors du cadre de la rencontre	16 matchs	3 ans		13 ans

*** Il est rappelé que la sanction de retrait de point(s), au même titre que toutes les autres sanctions prévues dans le barème, est mentionnée à titre de sanction de référence. La commission compétente applique cette sanction au regard des circonstances particulières de l'espèce et en prenant en compte d'éventuelles circonstances atténuantes ou aggravantes.**

13.3 Occasionnant une blessure dûment constatée par certificat médical, entraînant une I.T.T. inférieure ou égale à 8 jours

Victime \ Auteur / Responsable		Joueur / Equipe	Entraîneur/Educateur/ Dirigeant/Personnel médical	<i>Spectateur licencié</i>
Officiel	rencontre	16 ans de suspension / Retrait 3 points*	18 ans de suspension / Retrait 5 points*	25 ans de suspension
	hors rencontre	20 ans de suspension / Retrait de 3 points*	22 ans de suspension / Retrait de 5 points*	30 ans de suspension
Joueur/Entraîneur /Educateur/ Dirigeant/Public	rencontre	action de jeu	2 ans de suspension	10 ans de suspension
		hors action de jeu		
	hors rencontre	2 ans de suspension	4 ans de suspension	12 ans de suspension

*** Il est rappelé que la sanction de retrait de point(s), au même titre que toutes les autres sanctions prévues dans le barème, est mentionnée à titre de sanction de référence. La commission compétente applique cette sanction au regard des circonstances particulières de l'espèce et en prenant en compte d'éventuelles circonstances atténuantes ou aggravantes.**

Victime \ Auteur		Joueur	Dirigeant, Educateur	Spectateur licencié ou identifié	Personne exerçant une fonction Officielle
Officiel	Au cours de la rencontre	16 ans / Retrait 3 points*	18 ans / Retrait 5 points*	25 ans	26 ans
	En dehors de la rencontre	20 ans / Retrait de 3 points*	22 ans / Retrait 5 points*	30 ans	32 ans
	En dehors du cadre de la rencontre	25 ans	25 ans		34 ans
Joueur/Entraîneur/ Educateur/ Dirigeant / Public	Au cours de la rencontre	10 matchs pendant action de jeu 1 an hors action de jeu	2 ans	10 ans	12 ans
	En dehors de la rencontre	2 ans	4 ans	12 ans	14 ans
	En dehors du cadre de la rencontre	3 ans	6 ans		16 ans

*** Il est rappelé que la sanction de retrait de point(s), au même titre que toutes les autres sanctions prévues dans le barème, est mentionnée à titre de sanction de référence. La commission compétente applique cette sanction au regard des circonstances particulières de l'espèce et en prenant en compte d'éventuelles circonstances atténuantes ou aggravantes.**

13.4 Occasionnant une blessure dûment constatée par un certificat médical, entraînant une I.T.T. supérieure à 8 jours

Victime \ Auteur / Responsable		Joueur / Equipe	Entraîneur/Educateur/ Dirigeant/Personnel médical	Spectateur licencié
Officiel	rencontre	Radiation / Retrait de 7 points*	Radiation / Retrait de 7 points*	Radiation
	hors rencontre	Radiation / Retrait de 7 points*	Radiation / Retrait de 7 points*	Radiation
Joueur/Entraîneur /Educateur/ Dirigeant/Public	rencontre	action de jeu	5 ans de suspension	12 ans de suspension
		hors action de jeu		
	hors rencontre	5 ans de suspension	7 ans de suspension	14 ans de suspension

*** Il est rappelé que la sanction de retrait de point(s), au même titre que toutes les autres sanctions prévues dans le barème, est mentionnée à titre de sanction de référence. La commission compétente applique cette sanction au regard des circonstances particulières de l'espèce et en prenant en compte d'éventuelles circonstances atténuantes ou aggravantes.**

Auteur / Victime		Joueur	Dirigeant, Educateur	Spectateur licencié ou identifié	Personne exerçant une fonction Officielle
Officiel	Au cours de la rencontre	Radiation / Retrait de 7 points*	Radiation / Retrait de 7 points*	Radiation	Radiation
	En dehors de la rencontre	Radiation / Retrait de 7 points*	Radiation / Retrait de 7 points*	Radiation	Radiation
	En dehors du cadre de la rencontre	Radiation	Radiation		Radiation
Joueur/Entraîneur/ Educateur/ Dirigeant / Public	Au cours de la rencontre	15 matchs pendant action de jeu			
			5 ans	12 ans	14 ans
		3 ans hors action de jeu			
	En dehors de la rencontre	5 ans	7 ans	14 ans	16 ans
	En dehors du cadre de la rencontre	6 ans	10 ans		18 ans

*** Il est rappelé que la sanction de retrait de point(s), au même titre que toutes les autres sanctions prévues dans le barème, est mentionnée à titre de sanction de référence. La commission compétente applique cette sanction au regard des circonstances particulières de l'espèce et en prenant en compte d'éventuelles circonstances atténuantes ou aggravantes.**

Pour les articles 9 à 13 ci-avant, outre la suspension du licencié en cause, son club s'expose au prononcé d'une ou plusieurs des sanctions prévues à l'article 4.1.1 du Règlement Disciplinaire (retrait de points, mise hors compétitions, rétrogradation, interdiction d'accession...etc.), notamment en cas d'atteinte à un arbitre, sous toutes ses formes (verbale, écrite, physique).

Article 14 - Utilisation d'une arme ou assimilée

Est constitutif d'utilisation d'arme(s) ou assimilée(s) tout fait d'utiliser à des fins de tuer, blesser ou menacer, un objet conçu pour tuer ou blesser.

Est assimilé à une arme :

- 1) Tout autre objet susceptible de présenter un danger pour les personnes dès lors qu'il est utilisé ou destiné aux mêmes fins
- 2) Tout objet qui présente avec l'arme une ressemblance de nature à créer une confusion
- 3) Un animal utilisé pour tuer, blesser ou menacer

Auteur Victime		Joueur	Dirigeant, Educateur	Spectateur licencié ou identifié	Personne exerçant une fonction Officielle
Officiel	Au cours de la rencontre	Radiation / Retrait de 8 points*	Radiation / Retrait de 8 points*	Radiation	Radiation
	En dehors de la rencontre	Radiation / Retrait de 8 points*	Radiation / Retrait de 8 points*	Radiation	Radiation
	En dehors du cadre de la rencontre	Radiation	Radiation		Radiation
Joueur/Entraîneur/ Educateur/ Dirigeant / Public	Au cours de la rencontre	5 ans	5 ans	10 ans	12 ans
	En dehors de la rencontre	10 ans	10 ans	10 ans	20 ans
	En dehors du cadre de la rencontre	20 ans	20 ans		40 ans

** Il est rappelé que la sanction de retrait de point(s), au même titre que toutes les autres sanctions prévues dans le barème, est mentionnée à titre de sanction de référence. La commission compétente applique cette sanction au regard des circonstances particulières de l'espèce et en prenant en compte d'éventuelles circonstances atténuantes ou aggravantes.*

Fraude(s) sur feuille de match

Est constitutif d'une fraude tout fait d'acquérir un droit indu, par une dissimulation, une fausse déclaration ou une fraude, ou bien d'agir ou dissimuler en vue de contourner ou faire obstacle à l'application des lois et règlements.

Auteur	Joueur	Dirigeant, Educateur	Spectateur licencié ou identifié	Personne exerçant une fonction Officielle
	6 mois	6 mois		1 an

Utilisation d'engins pyrotechniques

Est constitutif d'utilisation d'engins pyrotechniques : la manipulation ou l'utilisation d'articles pyrotechniques tels que pétards, fusées, cierges magiques, torches et bougies, bombes fumigènes ou feux de Bengale, dont l'allumage, la projection ou l'éclatement peuvent être générateurs d'accidents graves tant pour leur détenteur que pour les tiers.

Auteur	Joueur	Dirigeant, Educateur	Spectateur licencié ou identifié	Personne exerçant une fonction Officielle
			6 mois	

AMENDES ASSOCIÉES AUX SANCTIONS DISCIPLINAIRES

Article	MOTIF	JOUEUR / €	ENTRAINEUR	Spectateur licencié
			EDUCATEUR	
			DIRIGIGEANT	
			PERSONNEL MEDICAL / €	
1.1	Carton blanc			
1.1	Comportement anti-sportif			
1.2	Deux avertissements au cours de la rencontre			
2	Annihiler une occasion de but manifeste (ballon)			
2	Anéantissement d'une occasion de but à l'encontre d'un adversaire			
3	Faute grossière à l'encontre d'un adversaire			
4	Comportement excessif/déplacé au cours de la rencontre			
4	Comportement excessif/déplacé en dehors de la rencontre			
5	Comportement blessant à l'encontre d'un officiel au cours de la rencontre	17	17	17
5	Comportement blessant à l'encontre d'un officiel en dehors de la rencontre	17	17	17
5	Comportement blessant à l'encontre d'un joueur-entraîneur-éducateur-dirigeant-public au cours de la rencontre	17	17	17
5	Comportement blessant à l'encontre d'un joueur-entraîneur-éducateur-dirigeant-public en dehors de la rencontre	17	17	17
6	Comportement grossier/injurieux à l'encontre d'un officiel au cours de la rencontre	17	34	50

6	Comportement grossier/injurieux à l'encontre d'un officiel en dehors de la rencontre	17	34	50
---	---	----	----	----

Article	MOTIF	JOUEUR / €	ENTRAINEUR	Spectateur licencié
			EDUCATEUR	
			DIRIGEANT	
			PERSONNEL MEDICAL / €	
6	Comportement grossier/injurieux à l'encontre d'un joueur-entraîneur-éducateur-dirigeant-public au cours de la rencontre	17	34	50
6	Comportement grossier/injurieux à l'encontre d'un joueur-entraîneur-éducateur-dirigeant-public en dehors de la rencontre	17	34	50
7	Comportement obscène à l'encontre d'un officiel au cours de la rencontre	34	50	75
7	Comportement obscène à l'encontre d'un officiel en dehors de la rencontre	34	50	75
7	Comportement obscène à l'encontre d'un joueur-entraîneur-éducateur-dirigeant-public au cours de la rencontre	34	50	50
7	Comportement obscène à l'encontre d'un joueur-entraîneur-éducateur-dirigeant-public en dehors de la rencontre	34	50	50
8	Comportement intimidant/menaçant à l'encontre d'un officiel au cours de la rencontre	50	85	85
8	Comportement intimidant/menaçant à l'encontre d'un officiel en dehors de la rencontre	50	85	85
8	Comportement intimidant/menaçant à l'encontre d'un joueur-entraîneur-éducateur-dirigeant-public au cours de la rencontre	50	85	85
8	Comportement intimidant/menaçant à l'encontre d'un joueur-entraîneur-éducateur-dirigeant-public en dehors de la rencontre	50	85	85
9	Comportement discriminatoire	100	100	300
10	Bousculade volontaire à l'encontre d'un officiel au cours de la rencontre	85	100	

10	Bousculade volontaire à l'encontre d'un officiel en dehors de la rencontre	85	100	
10	Bousculade volontaire à l'encontre d'un joueur-entraîneur-éducateur-dirigeant-public au cours de la rencontre	85	100	
Article	MOTIF	JOUEUR / €	ENTRAINEUR	Spectateur licencié
			EDUCATEUR	
			DIRIGEANT	
			PERSONNEL MEDICAL / €	
10	Bousculade volontaire à l'encontre d'un joueur-entraîneur-éducateur-dirigeant-public en dehors de la rencontre	85	100	
11	Tentative de brutalité/tentative de coup à l'encontre d'un officiel au cours de la rencontre	85	100	
11	Tentative de brutalité/tentative de coup à l'encontre d'un officiel en dehors de la rencontre	85	100	
11	Tentative de brutalité/tentative de coup à l'encontre d'un joueur-entraîneur-éducateur-dirigeant-public au cours de la rencontre	85	100	
11	Tentative de brutalité/tentative de coup à l'encontre d'un joueur-entraîneur-éducateur-dirigeant-public en dehors de la rencontre	85	100	
12	Crachat à l'encontre d'un officiel au cours de la rencontre	100	100	
12	Crachat à l'encontre d'un officiel en dehors de la rencontre	100	100	
12	Crachat à l'encontre d'un joueur-entraîneur-éducateur-dirigeant-public au cours de la rencontre	100	100	
12	Crachat à l'encontre d'un joueur-entraîneur-éducateur-dirigeant-public en dehors de la rencontre	100	100	
13.1	Acte de brutalité/coup sans blessure ou avec blessure constatée par un arbitre à l'encontre d'un officiel au cours de la rencontre	150	150	
13.1	Acte de brutalité/coup sans blessure ou avec blessure constatée par un arbitre à l'encontre d'un officiel en dehors de la rencontre	150	150	
13.1	Acte de brutalité/coup sans blessure ou avec blessure constatée par un arbitre à l'encontre d'un joueur-entraîneur-éducateur-dirigeant-public au cours de la rencontre- à l'occasion action de jeu	150	150	

13.1	Acte de brutalité/coup sans blessure ou avec blessure constatée par un arbitre à l'encontre d'un joueur-entraîneur-éducateur-dirigeant-public au cours de la rencontre- en dehors action de jeu	150	150	
13.1	Acte de brutalité/coup sans blessure ou avec blessure constatée par un arbitre à l'encontre d'un joueur-entraîneur-éducateur-dirigeant-public en dehors de la rencontre	150	150	
Article	MOTIF	JOUEUR / €	ENTRAINEUR	Spectateur licencié
			EDUCATEUR	
			DIRIGEANT	
			PERSONNEL MEDICAL / €	
13.2	Acte de brutalité/coup avec blessure constatée par C.M. sans I.T.T. à l'encontre d'un officiel au cours de la rencontre	150	150	
13.2	Acte de brutalité/coup avec blessure constatée par C.M. sans I.T.T. à l'encontre d'un officiel en dehors de la rencontre	150	150	
13.2	Acte de brutalité/coup avec blessure constatée par C.M. sans I.T.T. à l'encontre d'un joueur-entraîneur-éducateur-dirigeant-public au cours de la rencontre- à l'occasion action de jeu	150	150	
13.2	Acte de brutalité/coup avec blessure constatée par C.M. sans I.T.T. à l'encontre d'un joueur-entraîneur-éducateur-dirigeant-public au cours de la rencontre- en dehors action de jeu	150	150	
13.2	Acte de brutalité/coup avec blessure constatée par C.M. sans I.T.T. à l'encontre d'un joueur-entraîneur-éducateur-dirigeant-public en dehors de la rencontre	150	150	
13.3	Acte de brutalité/coup avec blessure constatée par C.M. avec I.T.T. < à 8 jours à l'encontre d'un officiel au cours de la rencontre	150	150	
13.3	Acte de brutalité/coup avec blessure constatée par C.M. avec I.T.T. < à 8 jours à l'encontre d'un officiel en dehors de la rencontre	150	150	
13.3	Acte de brutalité/coup avec blessure constatée par C.M. avec I.T.T. < à 8 jours à l'encontre d'un joueur-entraîneur-éducateur-dirigeant-public au cours de la rencontre-à l'occasion action jeu	150	150	
13.3	Acte de brutalité/coup avec blessure constatée par C.M. avec I.T.T. < à 8 jours à l'encontre d'un joueur-entraîneur-éducateur-dirigeant-public au cours de la rencontre-en dehors action jeu	150	150	
13.3	Acte de brutalité/coup avec blessure constatée par C.M. avec I.T.T. < à 8 jours à l'encontre d'un joueur-entraîneur-éducateur-dirigeant-public en dehors de la rencontre	150	150	
13.4	Acte de brutalité/coup avec blessure constatée par C.M. avec I.T.T. => à 8 jours à l'encontre d'un officiel au cours de la rencontre	200	200	
13.4	Acte de brutalité/coup avec blessure constatée par C.M. avec I.T.T. => à 8 jours à l'encontre d'un officiel en dehors de la rencontre	200	200	

13.4	Acte de brutalité/coup avec blessure constatée par C.M. avec I.T.T. => à 8 jours à l'encontre d'un joueur-entraîneur-éducateur-dirigeant-public au cours de la rencontre-à l'occasion action jeu	200	200	
13.4	Acte de brutalité/coup avec blessure constatée par C.M. avec I.T.T. => à 8 jours à l'encontre d'un joueur-entraîneur-éducateur-dirigeant-public au cours de la rencontre-en dehors action jeu	200	200	
Article	MOTIF	JOUEUR / €	ENTRAINEUR	Spectateur licencié
			EDUCATEUR	
			DIRIGEANT	
			PERSONNEL MEDICAL / €	
13.4	Acte de brutalité/coup avec blessure constatée par C.M. avec I.T.T. => à 8 jours à l'encontre d'un joueur-entraîneur-éducateur-dirigeant-public en dehors de la rencontre	200	200	
	utilisation d'engin pyrotechnique		50	

Article	MOTIF	JOUEUR / €	ENTRAINEUR	SPECTATEUR LICENCIÉ / €	PERSONNE EXERÇANT UNE FONCTION OFFICIELLE
			EDUCATEUR		
			DIRIGEANT		
			PERSONNEL MEDICAL / €		
1.1	Carton blanc				
1.1	Comportement anti- sportif				
1.2	Deux avertissements au cours de la rencontre				
2	Annihiler une occasion de but manifeste (ballon)				
2	Anéantissement d'une occasion de but à l'encontre d'un adversaire				
3	Faute grossière à l'encontre d'un adversaire				
4	Comportement excessif/déplacé au cours ou en dehors de la rencontre				

5	Comportement blessant à l'encontre d'un officiel au cours ou en dehors de la rencontre	20	20	20	25
5	Comportement blessant à l'encontre d'un joueur- entraîneur- éducateur-dirigeant- public au cours ou en dehors de la rencontre	15	15	15	20
6	Comportement grossier/injurieux à l'encontre d'un officiel au cours ou en dehors de la rencontre	30	40	50	40
6	Comportement grossier/injurieux à l'encontre d'un joueur-entraîneur-éducateur-dirigeant- public au cours ou en dehors de la rencontre	30	40	50	40
Article	MOTIF	JOUEUR / €	ENTRAINEUR	SPECTATEUR LICENCIÉ / €	PERSONNE EXERÇANT UNE FONCTION OFFICIELLE
			EDUCATEUR		
			DIRIGEANT		
			PERSONNEL MEDICAL / €		
7	Comportement obscène à l'encontre d'un officiel au cours ou en dehors de la rencontre	40	50	75	50
7	Comportement obscène à l'encontre d'un joueur- entraîneur- éducateur-dirigeant- public au cours ou en dehors de la rencontre	40	50	50	50
8	Comportement intimidant/menaçant à l'encontre d'un officiel au cours ou en dehors de la rencontre	50	85	85	85
8	Comportement intimidant/menaçant à l'encontre d'un joueur-entraîneur-éducateur-dirigeant- public au cours ou en dehors de la rencontre	50	85	85	85
8 bis	Menace de mort à l'encontre d'un officiel au cours ou en dehors de la rencontre	85	85	100	85

8 bis	Menace de mort à l'encontre d'un joueur-entraîneur- éducateur-dirigeant- public au cours ou en dehors de la rencontre	70	85	75	85
9	Comportement raciste/discriminatoire	100	100	300	100

Article	MOTIF	JOUEUR / €	ENTRAINEUR	SPECTATEUR LICENCIÉ / €	PERSONNE EXERÇANT UNE FONCTION OFFICIELLE
			EDUCATEUR		
			DIRIGEANT		
			PERSONNEL MEDICAL / €		
10	Bousculade volontaire à l'encontre d'un officiel au cours ou en dehors de la rencontre	100	100	150	100
10	Bousculade volontaire à l'encontre d'un joueur-entraîneur- éducateur-dirigeant- public au cours ou en dehors de la rencontre	85	100	150	100
11	Tentative de brutalité/tentative de coup à l'encontre d'un officiel au cours ou en dehors de la rencontre	100	100	150	100
11	Tentative de brutalité/tentative de coup à l'encontre d'un joueur- entraîneur- éducateur-dirigeant- public au cours ou en dehors de la rencontre	85	100	150	100
12	Crachat à l'encontre d'un officiel au cours ou en dehors de la rencontre	100	100	150	100
12	Crachat à l'encontre d'un joueur-entraîneur- éducateur-dirigeant- public au cours ou en dehors de la rencontre	100	100	150	100

13.1	Acte de brutalité/coup sans blessure ou avec blessure constatée par un arbitre à l'encontre d'un officiel au cours ou en dehors de la rencontre	150	150	300	200
13.1	Acte de brutalité/coup sans blessure ou avec blessure constatée par un arbitre à l'encontre d'un joueur-entraîneur-éducateur-dirigeant- public au cours de la rencontre- à l'occasion action de jeu	150	150	300	200

Article	MOTIF	JOUEUR / €	ENTRAINEUR	SPECTATEUR LICENCIÉ / €	PERSONNE EXERÇANT UNE FONCTION OFFICIELLE
			EDUCATEUR		
			DIRIGEANT		
			PERSONNEL MEDICAL / €		
13.1	Acte de brutalité/coup sans blessure ou avec blessure constatée par un arbitre à l'encontre d'un joueur-entraîneur-éducateur-dirigeant- public au cours de la rencontre- en dehors action de jeu	150	150	300	200
13.1	Acte de brutalité/coup sans blessure ou avec blessure constatée par un arbitre à l'encontre d'un joueur-entraîneur-éducateur-dirigeant- public en dehors de la rencontre	150	150	300	200
13.2	Acte de brutalité/coup avec blessure constatée par C.M. sans I.T.T. à l'encontre d'un officiel au cours ou en dehors de la rencontre	150	150	300	200
13.2	Acte de brutalité/coup avec blessure constatée par C.M. sans I.T.T. à l'encontre d'un joueur-entraîneur-éducateur-dirigeant- public au cours de la rencontre- à l'occasion action de jeu	150	150	300	200
13.2	Acte de brutalité/coup avec blessure constatée par C.M. sans I.T.T. à l'encontre d'un joueur-entraîneur-éducateur-dirigeant- public au cours de la rencontre- en dehors action de jeu	150	150	300	200

13.2	Acte de brutalité/coup avec blessure constatée par C.M. sans I.T.T. à l'encontre d'un joueur-entraîneur-éducateur-dirigeant- public en dehors de la rencontre	150	150	300	200
------	---	-----	-----	-----	-----

Article	MOTIF	JOUEUR / €	ENTRAINEUR	SPECTATEUR LICENCIÉ / €	PERSONNE EXERÇANT UNE FONCTION OFFICIELLE
			EDUCATEUR		
			DIRIGEANT		
			PERSONNEL MEDICAL / €		
13.3	Acte de brutalité/coup avec blessure constatée par C.M. avec I.T.T. < à 8 jours à l'encontre d'un officiel au cours ou en dehors de la rencontre	200	250	500	250
13.3	Acte de brutalité/coup avec blessure constatée par C.M. avec I.T.T. < à 8 jours à l'encontre d'un joueur-entraîneur-éducateur-dirigeant- public au cours de la rencontre-à l'occasion action jeu	150	150	500	200
13.3	Acte de brutalité/coup avec blessure constatée par C.M. avec I.T.T. < à 8 jours à l'encontre d'un joueur-entraîneur-éducateur-dirigeant- public au cours de la rencontre-en dehors action jeu	150	150	500	200
13.3	Acte de brutalité/coup avec blessure constatée par C.M. avec I.T.T. < à 8 jours à l'encontre d'un joueur-entraîneur-éducateur-dirigeant- public en dehors de la rencontre	175	175	500	200
13.4	Acte de brutalité/coup avec blessure constatée par C.M. avec I.T.T. => à 8 jours à l'encontre d'un officiel au cours ou en dehors de la rencontre	300	350	1000	350
13.4	Acte de brutalité/coup avec blessure constatée par C.M. avec I.T.T. => à 8 jours à l'encontre d'un joueur-entraîneur-éducateur-dirigeant- public au cours de la rencontre-à l'occasion action jeu	200	200	500	200

Article	MOTIF	JOUEUR / €	ENTRAINEUR	SPECTATEUR LICENCIÉ / €	PERSONNE EXERÇANT UNE FONCTION OFFICIELLE
			EDUCATEUR		
			DIRIGEANT		
			PERSONNEL MEDICAL / €		
13.4	Acte de brutalité/coup avec blessure constatée par C.M. avec I.T.T. => à 8 jours à l'encontre d'un joueur-entraîneur-éducateur-dirigeant- public au cours de la rencontre-en dehors action jeu	200	200	500	200
13.4	Acte de brutalité/coup avec blessure constatée par C.M. avec I.T.T. => à 8 jours à l'encontre d'un joueur-entraîneur-éducateur-dirigeant- public en dehors de la rencontre	250	250	500	250
14	Utilisation d'une arme ou assimilée à l'encontre d'un officiel au cours ou en dehors de la rencontre			2000	
14	Utilisation d'une arme ou assimilée à l'encontre d'un joueur-entraîneur-éducateur-dirigeant- public au cours ou en dehors de la rencontre			1000	
	Utilisation engins pyrotechniques	100 € par engin pyrotechnique pour le club responsable si les auteurs sont identifiés et licenciés (et sanctionnés individuellement par la Commission).			
		500 € par engin pyrotechnique pour le club responsable si les auteurs des faits ne sont pas identifiés ou non licenciés.			